

Service Territoires

Adresse postale :

19 rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : 01 64 79 30 71

territoires@idf.chambagri.fr



Paris, le 30 septembre 2024

Monsieur Bruno BESCHIZZA
Président
PARIS TERRES D'ENVOL
BP 10018
93601 AULNAY-SOUS-BOIS Cedex

N/ Réf. : 2024_ST_230_PS_LB

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Président,

Notre Compagnie a reçu pour avis, le 11 juillet 2024, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté le 26 juin 2024. Ce projet a été examiné avec intérêt et il suscite de notre part les remarques suivantes :

Le rapport de présentation souligne que sur le territoire de Paris Terres d'Envol les terres agricoles sont entièrement localisées sur la commune de Tremblay-en-France.

A travers ces différents documents, je retiens que le développement de l'aéroport et des différentes zones d'activités économiques a entraîné une forte diminution du foncier agricole sur la commune au cours des dernières années. Avec une emprise de 200 hectares, la ZAC Aérolians a également fortement impacté l'activité agricole présente sur la commune de Tremblay-en-France.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal vise à conforter l'agriculture la présence de l'agriculture en lui consacrant une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Aussi, face à la consommation importante de terres agricoles au cours des dernières années, je considère qu'il est impératif que la totalité des terres agricoles restantes soient préservées.

En ce qui concerne le règlement écrit de la zone agricole, les modifications suivantes peuvent être apportées :

Au sein de la zone A sont autorisées sous condition les constructions dès lors qu'elles sont nécessaires et directement liées à une exploitation agricole telle que définie aux articles L.311-1 et L.312-1 du Code Rural. La rédaction pourrait être revue de manière à autoriser explicitement les constructions, installations mais aussi les extensions et les aménagements nécessaires à l'activité agricole.

Les marges de retrait imposées aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques peuvent être réduites.
De même, les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux limites séparatives sont trop importantes et peuvent être réduites ou ne pas être réglementées.

Souhaitant vivement que ces remarques contribuent à l'amélioration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe HILLAIRET

✓ Certified by  yousign